

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 20 avril 1998, le passage de la Métallurgie situé à Vénissieux a été déclassé au profit de la société RVI.

Lors des échanges RVI-SEMALY, intervenus pour la construction de la gare, ce passage aurait du être cédé à RVI. Actuellement, il se trouve dans l'enceinte de l'usine RVI. Il convient donc de régulariser cette situation.

RVI a accepté de traiter, au prix de 26 850 F admis par les services fiscaux, pour l'acquisition de l'assiette du passage de la Métallurgie, d'une superficie de 537 mètres carrés et pour la constitution d'une servitude d'accès, au profit de la Communauté urbaine, au réseau d'égoût public situé sous le bien cédé ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 20 avril 1998 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Approuve ce dossier.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - Les dépenses résultant de cette cession seront prélevées au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - et feront l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession 26 850 F : en recettes - compte 775 100 - fonction 824,
- sortie du bien du patrimoine communautaire 26 850 F : en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 - et en recettes : compte 211 800 - fonction 824, ainsi que les frais évalués à 4 000 F.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,